

SERVICE DES ANTIQUITÉS.

DIRECTION GÉNÉRALE.

Le Caire, le 13 Décembre, 1923.

No. 2220/38

Pièces jointes :

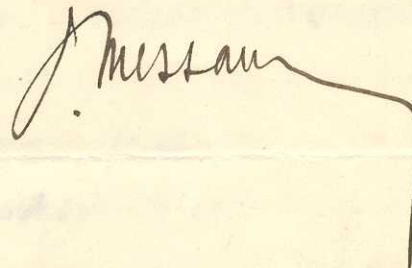
Monsieur,

En réponse à la lettre que vous avez adressée à M. Firth, qui nous l'a communiquée, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le crédit affecté aux travaux de votre mission, soit L.E. 1500, comprend tous les frais de la mission, y compris le traitement et les frais du secrétaire de la mission, c'est-à-dire de l'écrivain. Le Service a remis à ce dernier, deux certificats pour le transport de son bagage personnel, par chemin de fer et bateau. Toutefois, comme le Service s'est engagé dans le contrat de l'engagement de cet écrivain à transporter ses bagages du Caire jusqu'au lieu de sa résidence à Aniba, on pourra lui rembourser les autres frais tels que: courses en voiture de son domicile au Caire jusqu'à la gare, frais de portefaix dans les gares de chemin de fer, etc, dont les pièces justificatives devront être remises avec les autres pièces de dépenses faites sur l'avance, aux fins de vérification.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL.

m.



Monsieur G. Steindorf,
Service des Antiquités,
Aniba,
NUBIE. H.E.
